

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024_105

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARNAC-LA-POSTE POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	57	

THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

Excusés : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, GUIBERT Xavier, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

Le 3 septembre 2024, le conseil municipal d'Arnac-la-Poste a délibéré en faveur de la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de façades, sous conditions prévues par le règlement correspondant.

Pour rappel, ce dispositif permet de contribuer à la conservation du cadre de vie, à la préservation du patrimoine bâti et au développement de l'attractivité du centre-bourg.

Liste des rues retenues pour la mise en place de l'aide à la rénovation de façades sur la commune de Arnac la poste :

- Place du 19 mars 1962 : (du n° 1 au n° 3)
- Rue des Fontaines : (du n° 1 au n° 19)
- Rue Le Transloy : (du n° 1 au n° 8)
- Place du Champ de Foire : (du n° 1 au n° 17)
- Place de l'Eglise : (du n° 1 au n° 13)
- Rue du 8 mai 1945 : (le n° 1)
- Rue de la Liberté : (du n° 1 au n° 13)
- Rue des Fleurs : (du n° 1 au n° 42)
- Rond-Point du Marronnier : (du n° 1 au n° 11)
- Rue du Tilleul : (du n° 1 au n° 17)
- Rue du Couvent : (du n° 2 au n° 11)
- Avenue Alsace Lorraine : (du n° 2 au n° 19)

Vu les articles L.151-18, L.151-19 et R.421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L132-1 à L132-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

Vu la compétence de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de logement et cadre de vie ;

Vu la délibération n°2022_175 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, relative à la mise en place d'une « Opération de rénovation de façades » en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-075 du conseil municipal de la Commune d'Arnac-La-Poste sur la mise en place d'une aide à la rénovation de façades » en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat de la communauté de Communes du Haut Limousin en Marche avec la commune d'Arnac-la-Poste sur la revitalisation de Centre-Bourg en date du 31 juillet 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le périmètre proposé dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux loyers commerciaux et d'aide à la rénovation de façades ;

Article 2 : D'affecter une enveloppe financière annuelle de 5 000 € au budget général de la Communauté de Communes, à l'article 204422, pour l'opération façades, concernant la commune d'Arnac-La-Poste, sous réserve de l'adoption des crédits au budget correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le **26 SEP. 2024**

ID : 087-200071942-20240916-2024_105-DE

Article 3 : D'approuver le projet de convention correspondant ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'aides.

Adoptée à la l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.